

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 39 (2002)
Heft: 1534

Artikel: Droit d'asile : les gesticulations de l'UDC
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1008761>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les gesticulations de l'UDC

L'initiative de l'UDC découle d'une stratégie électorale qui profite de l'inquiétude d'une partie de la population sans se soucier véritablement de résoudre les problèmes.

Avec son initiative «contre les abus dans le droit d'asile», l'UDC commet un faux dans le titre. Même celles et ceux qui croient que les requérants présentent un danger pour la Suisse devraient déposer un non dans l'urne. Car dans leur perspective, le texte proposé est tout à la fois inefficace et contre-productif.

En effet, la clause de l'Etat tiers qui prévoit le renvoi des requérants ayant transité par un Etat sûr est impraticable. Même si cette clause concerne la quasi totalité des requérants, la Suisse ne peut exiger de ces Etats qu'ils acceptent d'accueillir les personnes que nous refoulerions. Donc un coup d'épée dans l'eau.

L'initiative propose par ailleurs de dissuader les requérants en péjorant les conditions financières de leur séjour en Suisse. Les prestations d'assistance seront dorénavant réglées de manière uniforme et en nature. Et les requérants déboutés et

provisoirement accueillis mais ayant gravement violé l'obligation de collaborer se verront interdits de travail. Alors que l'UDC pense ainsi réduire les coûts de l'asile, son initiative engendrerait en fait des dépenses supplémentaires. L'uniformisation des prestations provoquerait la disparition d'un réseau complexe d'acteurs dans les cantons et les communes au profit d'une organisation centrale probablement beaucoup plus coûteuse. Quant à l'interdiction de travailler, elle contribuerait directement à l'augmentation de l'aide sociale.

Le profit électoral

L'UDC, on le sait, n'est pas intéressée à la résolution des problèmes. Elle vit des problèmes en tirant un profit électoral du mécontentement d'une partie de la population. L'initiative soumise à la votation le 24 novembre prochain en est une claire illustration. Lancée quelques mois avant

les élections fédérales de 1999, elle avait pour seul but de capitaliser l'inquiétude liée à l'asile.

Mais cette démonstration de la vacuité de l'initiative n'aura guère d'impact sur l'attitude de cette partie inquiète de l'opinion, qui se nourrit plus de fantasmes et de slogans que de faits. La révision en cours de la législation sur l'asile n'est guère plus convaincante; les multiples modifications apportées depuis un quart de siècle, en général dans le sens d'un durcissement, ont montré que le droit d'asile n'est plus en mesure de répondre au phénomène migratoire actuel.

La seule réponse substantielle viendra d'une politique migratoire fondée sur la réalité du marché suisse du travail et d'une coopération étroite avec l'Union européenne. Mais là aussi l'UDC, figée dans un isolationnisme borné, se montre incapable de proposer des solutions efficaces. jd

Caisses maladie

Et les mutuelles ?

Autrefois, les caisses maladie étaient des mutuelles. Les membres se réunissaient en assemblées générales pour prendre les décisions concernant les activités passées et futures de la société. Certaines avaient même prévu une amende d'un ou deux francs pour les absences sans excuse. Maintenant les adhérents aux caisses maladie sont devenus des clients. Le réflexe des Fran-

çais face à la médecine, généralisable aussi aux comportements des Suisses, «je cotise, j'y ai droit» en est le signe comme le relevait dans *Le Monde* le professeur de thérapeutique Jean-François Bergmann.

Existe-t-il encore des vraies mutuelles dans notre pays? Peut-être. Pour s'en persuader il convient d'étudier attentivement les longues listes des primes de l'assurance maladie

publiées, par exemple, dans *Le Temps* et le *TagesAnzeiger*.

On y découvre en Valais, par exemple, la Caisse maladie de Troistorrens, celle du Val d'Entremont à Orsières, la KK (Caisse maladie) de Gondo-Zwischenbergen, celle de Zenneggen ou le *Progrès* du Locle, dans le canton de Neuchâtel. Mais sont-elles encore des mutuelles classiques organisées selon une vraie réciprocité?

Sont-elles condamnées à disparaître au profit d'une unification qui ne laisserait plus de place aux initiatives locales de taille plus réduite?

A lire la liste de leurs primes on constate qu'elles sont généralement homogènes et qu'elles ne sont pas forcément élevées. Cela fait revivre le souvenir du temps où une vallée s'offrait les services d'un médecin pour sa population. cfp